



Grâce-Hollogne, le 21 juin 2016

**Association des copropriétaires de la Résidence
« La Chaussée » sis Chaussée de Tongres, 382 à 4000 Rocourt
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/06/2016**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir, ci-après, le compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire des propriétaires de la résidence précitée, qui s'est tenue le 21 juin 2016 à 19h00 **Au sein du Bureau B.A.R.T. sis rue de l'Hôtel Communal 57 à 4460 Grâce-Hollogne**

La séance est ouverte à 19h15.

Président de l'Assemblée Générale et du bureau : Madame Thirion est élue à l'unanimité.

RESUME DES DISCUSSIONS ET DECISIONS PRISES

A. Vérification de la liste des présences, communication des procurations et mandats :

Sont présents ou valablement représentés : 3 propriétaires sur 4, totalisant 8130 quotités sur 10000.

Le double quorum étant atteint, l'Assemblée Générale est valablement constituée pour délibérer des points à l'ordre du jour.

B. Explication à donner à l'AG suite à l'infiltration qu'à connu le magasin Roméo Verdi et des malfaçons que comportent les terrasses du 1^{er} étage :

Suite à une malfaçon dans la conception des terrasses (absence de plots et chevrons posés à même le sol), les bois se sont dilatés et ont déchirés le Roofing sur les parties latérales de l'acrotère. Le syndic informe également que le phénomène se produit sur la première terrasse et que certains morceaux de Roofing sont décollés.

C. Présentation d'un devis pour réparer l'acrotère ou pour remettre une couche de Roofing sur l'entièreté de la toiture, discussion et approbation :

Il est décidé à l'unanimité de réparer l'acrotère pour un montant de 1038,80 € TVAC.
Il est demandé au syndic de solliciter un devis pour remettre le bankeraï.

D. Quid de la prise en charge du revêtement de la toiture :

Il est décidé à l'unanimité que la copropriété prendra uniquement en charges la fourniture des plots.

E. Présentation des devis pour remettre en ordre l'électricité des parties privatives, discussion et approbation :

- 1) Monsieur Daemen décide de ne pas solliciter l'entreprise DM Electrotechnique pour l'instant.
- 2) Madame Thirion décide de solliciter l'entreprise DM Electrotechnique afin de remettre son installation électrique en conformité et ce pour un montant de 482,00 € HTVA (TVA 6%).
- 3) La Sa Faby (représenté par Mr Verhoeven) décide de solliciter l'entreprise DM Electrotechnique afin de remettre son installation électrique en conformité et ce pour un montant de 467,00 € HTVA à 21 % étant donné que c'est local commercial).

F. Lecture du procès-verbal et approbation :

Le procès verbal a été lu et est approuvé à l'unanimité.

Tous les points portés à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h00.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent procès-verbal et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le syndic
Thibaut Remy